



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35.06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR : 060.300.0007 68/KG ETRANGER : (Compte devises) BADR : 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.
Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.
Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**DECRETS**

Décret présidentiel n° 20-57 du 13 Rajab 1441 correspondant au 8 mars 2020 portant création de chapitres et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'industrie et des mines.....	4
--	---

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 5 Rajab 1441 correspondant au 29 février 2020 mettant fin à des fonctions à l'institut national d'études de stratégie globale.....	5
Décret présidentiel du 5 Rajab 1441 correspondant au 29 février 2020 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'inspection des services à la direction générale des transmissions nationales.....	5
Décret présidentiel du 9 Rajab 1441 correspondant au 4 mars 2020 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études à l'office central de répression de la corruption.....	5
Décret présidentiel du 9 Rajab 1441 correspondant au 4 mars 2020 mettant fin aux fonctions de magistrats.....	5
Décret présidentiel du 9 Rajab 1441 correspondant au 4 mars 2020 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général des forêts.....	5
Décret présidentiel du 9 Rajab 1441 correspondant au 4 mars 2020 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'institut national de la vulgarisation agricole.....	5
Décret présidentiel du 9 Rajab 1441 correspondant au 4 mars 2020 mettant fin aux fonctions du directeur général du centre national de l'insémination artificielle et de l'amélioration génétique.....	5
Décret présidentiel du 9 Rajab 1441 correspondant au 4 mars 2020 mettant fin aux fonctions du directeur général du centre national de contrôle et de certification des semences et plants.....	5
Décret présidentiel du 9 Rajab 1441 correspondant au 4 mars 2020 mettant fin aux fonctions du directeur général de la sécurité sociale à l'ex-ministère du travail et de la sécurité sociale.....	6
Décret présidentiel du 5 Rajab 1441 correspondant au 29 février 2020 portant nomination d'un directeur d'études au ministère de la justice.....	6
Décret présidentiel du 5 Rajab 1441 correspondant au 29 février 2020 portant nomination du directeur des affaires pénales et des grâces au ministère de la justice.....	6
Décret présidentiel du 5 Rajab 1441 correspondant au 29 février 2020 portant nomination d'inspecteurs à l'inspection générale du ministre de la justice.....	6

ARRETES, DECISIONS ET AVIS**SERVICES DU PREMIER MINISTRE**

Arrêté du 29 Moharram 1441 correspondant au 29 septembre 2019 modifiant et complétant l'arrêté du 11 Rajab 1436 correspondant au 30 avril 2015 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative.....	6
Arrêté du 9 Safar 1441 correspondant au 8 octobre 2019 portant composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative.....	8

**MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Arrêté du 24 Joumada El Oula 1441 correspondant au 20 janvier 2020 portant délégation de signature au directeur général de la sûreté nationale.....	9
Arrêté du 24 Joumada El Oula 1441 correspondant au 20 janvier 2020 portant délégation de signature au directeur général de la protection civile.....	9

SOMMAIRE (suite)

Arrêté du 24 Joumada El Oula 1441 correspondant au 20 janvier 2020 portant délégation de signature au directeur général des transmissions nationales.....	9
Arrêté du 24 Joumada El Oula 1441 correspondant au 20 janvier 2020 portant délégation de signature au directeur général des ressources humaines, de la formation et des statuts.....	10
Arrêté du 24 Joumada El Oula 1441 correspondant au 20 janvier 2020 portant délégation de signature au directeur général des finances et des moyens.....	10
Arrêté du 27 Joumada El Oula 1441 correspondant au 23 janvier 2020 portant délégation de signature au directeur général des libertés publiques et des affaires juridiques.....	11
Arrêté du 27 Joumada El Oula 1441 correspondant au 23 janvier 2020 portant délégation de signature au directeur général des collectivités locales.....	11
Arrêté du 24 Joumada El Oula 1441 correspondant au 20 janvier 2020 portant délégation de signature au directeur de la logistique et des infrastructures à la direction générale de la protection civile.....	11
Arrêté du 24 Joumada El Oula 1441 correspondant au 20 janvier 2020 portant délégation de signature au directeur des personnels et de la formation à la direction générale de la protection civile.....	12
Arrêté du 24 Joumada El Oula 1441 correspondant au 20 janvier 2020 portant délégation de signature au directeur de la logistique et de la formation à la direction générale des transmissions nationales.....	12
Arrêté du 24 Joumada El Oula 1441 correspondant au 20 janvier 2020 portant délégation de signature au directeur de la gestion des ressources humaines.....	13
Arrêté du 24 Joumada El Oula 1441 correspondant au 20 janvier 2020 portant délégation de signature à la directrice des moyens généraux.....	13
Arrêté du 24 Joumada El Oula 1441 correspondant au 20 janvier 2020 portant délégation de signature au directeur de la formation.....	13
Arrêté du 24 Joumada El Oula 1441 correspondant au 20 janvier 2020 portant délégation de signature au directeur des statuts des personnels de l'administration locale et de la normalisation.....	14
Arrêté du 27 Joumada El Oula 1441 correspondant au 23 janvier 2020 portant délégation de signature au directeur des finances et de la comptabilité.....	14
Arrêtés du 24 Joumada El Oula 1441 correspondant au 20 janvier 2020 portant délégation de signature à des sous-directeurs.....	14
Arrêté du 27 Joumada El Oula 1441 correspondant au 23 janvier 2020 portant délégation de signature au sous-directeur du budget et de la comptabilité à la direction générale de la protection civile.....	15

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté interministériel du 10 Chaoual 1440 correspondant au 13 juin 2019 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 30 Joumada Ethania 1432 correspondant au 2 juin 2011 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des universités.....	16
Arrêté interministériel du 10 Chaoual 1440 correspondant au 13 juin 2019 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 30 Joumada Ethania 1432 correspondant au 2 juin 2011 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des centres universitaires.....	33

MINISTERE DE LA SOLIDARITE NATIONALE, DE LA FAMILLE ET DE LA CONDITION DE LA FEMME

Arrêté interministériel du 29 Rabie El Aouel 1441 correspondant au 26 novembre 2019 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre du centre national d'études, d'information et de documentation sur la famille, la femme et l'enfance.....	38
--	----

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 26 Joumada Ethania 1441 correspondant au 20 février 2020 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre national du registre du commerce.....	39
---	----

MINISTERE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

Arrêté du 28 Rabie Ethani 1441 correspondant au 25 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 20 Chaoual 1440 correspondant au 23 juin 2019 fixant la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires du ministère des relations avec le Parlement.....	39
--	----

D E C R E T S

Décret présidentiel n° 20-57 du 13 Rajab 1441 correspondant au 8 mars 2020 portant création de chapitres et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'industrie et des mines.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6° et 143 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 19-14 du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020 ;

Vu le décret présidentiel du 2 Joumada Ethania 1441 correspondant au 27 janvier 2020 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2020, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 20-24 du 2 Joumada Ethania 1441 correspondant au 27 janvier 2020 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2020, à la ministre de l'industrie et des mines ;

Décrète :

Article 1er. — Il est créé, au sein de la nomenclature du budget de fonctionnement pour 2020, du ministère de l'industrie et des mines — Section I — Sous-section I, les chapitres suivants :

— chapitre n° 44-16 intitulé « Contribution à l'agence nationale des activités minières (ANAM) » ;

— chapitre n° 44-17 intitulé « Contribution à l'agence du service géologique de l'Algérie (ASGA) ».

Art. 2. — Il est annulé, sur 2020, un crédit de trois milliards quatre-vingt-dix-huit millions quatre cent mille dinars (3.098.400.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 3. — Il est ouvert, sur 2020, un crédit de trois milliards quatre-vingt-dix-huit millions quatre cent mille dinars (3.098.400.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'industrie et des mines et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 4 — Le ministre des finances et le ministre de l'industrie et des mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Rajab 1441 correspondant au 8 mars 2020.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4ème Partie	
	<i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-16	Contribution à l'agence nationale des activités minières (ANAM).....	1.846.950.000
44-17	Contribution à l'agence du service géologique de l'Algérie (ASGA).....	1.251.450.000
	Total de la 4ème partie.....	3.098.400.000
	Total du titre IV.....	3.098.400.000
	Total de la sous-section I.....	3.098.400.000
	Total de la section I.....	3.098.400.000
	Total des crédits ouverts.....	3.098.400.000

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 5 Rajab 1441 correspondant au 29 février 2020 mettant fin à des fonctions à l'institut national d'études de stratégie globale.

Par décret présidentiel du 5 Rajab 1441 correspondant au 29 février 2020, il est mis fin aux fonctions à l'institut national d'études de stratégie globale, exercées par Mmes. :

- Nadia Asselah, directrice de la documentation ;
 - Hayat Naïli, chef de service de traduction et d'interprétariat ;
- admises à la retraite.

—————★—————

Décret présidentiel du 5 Rajab 1441 correspondant au 29 février 2020 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'inspection des services à la direction générale des transmissions nationales.

Par décret présidentiel du 5 Rajab 1441 correspondant au 29 février 2020, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur à l'inspection des services à la direction générale des transmissions nationales, exercées par M. Meki Adjerad, admis à la retraite.

—————★—————

Décret présidentiel du 9 Rajab 1441 correspondant au 4 mars 2020 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études à l'office central de répression de la corruption.

Par décret présidentiel du 9 Rajab 1441 correspondant au 4 mars 2020, il est mis fin aux fonctions de directeur d'études à l'office central de répression de la corruption, exercées par M. Salah Medjdoub, appelé à réintégrer son grade d'origine.

—————★—————

Décret présidentiel du 9 Rajab 1441 correspondant au 4 mars 2020 mettant fin aux fonctions de magistrats.

Par décret présidentiel du 9 Rajab 1441 correspondant au 4 mars 2020, il est mis fin aux fonctions de magistrats, exercées par MM. :

- Mohamed Bensalem ;
 - Youcef Boukendakdji ;
- admis à la retraite.

Décret présidentiel du 9 Rajab 1441 correspondant au 4 mars 2020 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général des forêts.

Par décret présidentiel du 9 Rajab 1441 correspondant au 4 mars 2020, il est mis fin aux fonctions de l'inspecteur général des forêts, exercées par M. Abdelmalek Abdelfettah, admis à la retraite.

—————★—————

Décret présidentiel du 9 Rajab 1441 correspondant au 4 mars 2020 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'institut national de la vulgarisation agricole.

Par décret présidentiel du 9 Rajab 1441 correspondant au 4 mars 2020, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'institut national de la vulgarisation agricole, exercées par M. Kamel Bendif.

—————★—————

Décret présidentiel du 9 Rajab 1441 correspondant au 4 mars 2020 mettant fin aux fonctions du directeur général du centre national de l'insémination artificielle et de l'amélioration génétique.

Par décret présidentiel du 9 Rajab 1441 correspondant au 4 mars 2020, il est mis fin aux fonctions de directeur général du centre national de l'insémination artificielle et de l'amélioration génétique, exercées par M. Allaoua Bouchemal, admis à la retraite.

—————★—————

Décret présidentiel du 9 Rajab 1441 correspondant au 4 mars 2020 mettant fin aux fonctions du directeur général du centre national de contrôle et de certification des semences et plants.

Par décret présidentiel du 9 Rajab 1441 correspondant au 4 mars 2020, il est mis fin aux fonctions de directeur général du centre national de contrôle et de certification des semences et plants, exercées par M. Tewfik Kestali.

Décret présidentiel du 9 Rajab 1441 correspondant au 4 mars 2020 mettant fin aux fonctions du directeur général de la sécurité sociale à l'ex-ministère du travail et de la sécurité sociale.

Par décret présidentiel du 9 Rajab 1441 correspondant au 4 mars 2020, il est mis fin aux fonctions de directeur général de la sécurité sociale à l'ex-ministère du travail et de la sécurité sociale, exercées par M. Djaouad Braham Bourkaib.



Décret présidentiel du 5 Rajab 1441 correspondant au 29 février 2020 portant nomination d'un directeur d'études au ministère de la justice.

Par décret présidentiel du 5 Rajab 1441 correspondant au 29 février 2020, M. Hakim Aknoune est nommé directeur d'études au ministère de la justice.

Décret présidentiel du 5 Rajab 1441 correspondant au 29 février 2020 portant nomination du directeur des affaires pénales et des grâces au ministère de la justice.

Par décret présidentiel du 5 Rajab 1441 correspondant au 29 février 2020, M. Mohamed Bouchiouane est nommé directeur des affaires pénales et des grâces au ministère de la justice.



Décret présidentiel du 5 Rajab 1441 correspondant au 29 février 2020 portant nomination d'inspecteurs à l'inspection générale du ministre de la justice.

Par décret présidentiel du 5 Rajab 1441 correspondant au 29 février 2020, sont nommés inspecteurs à l'inspection générale du ministère de la justice, MM. :

- Ben-Abdellah Ouadah ;
- Farid Benarab.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Arrêté du 29 Moharram 1441 correspondant au 29 septembre 2019 modifiant et complétant l'arrêté du 11 Rajab 1436 correspondant au 30 avril 2015 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative.

Le Premier ministre,

Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966, modifié et complété, relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 84-10 du 14 janvier 1984 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires ;

Vu le décret n° 84-11 du 14 janvier 1984 fixant les modalités de désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires ;

Vu le décret exécutif n° 90-99 du 27 mars 1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative, à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations centrales, des wilayas et des communes ainsi que des établissements publics à caractère administratif en relevant ;

Vu le décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, modifié et complété, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 08-05 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 portant statut particulier des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs ;

Vu le décret exécutif n° 09-238 du 29 Rajab 1430 correspondant au 22 juillet 2009 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de la direction générale de la fonction publique ;

Vu le décret exécutif n° 11-256 du 28 Chaâbane 1432 correspondant au 30 juillet 2011 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée des transmissions nationales ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 14-194 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 portant organisation de la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu l'arrêté du 9 avril 1984 fixant le nombre des membres des commissions paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 Rajab 1436 correspondant au 30 avril 2015 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Arrête :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier et de compléter les dispositions de l'*article 1er* de l'arrêté du 11 Rajab 1436 correspondant au 30 avril 2015 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative, comme suit :

« *Article 1er.* — Il est créé auprès de la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps et grades cités ci-dessous, conformément au tableau ci-après :

COMMISSIONS	CORPS ET GRADES	REPRESENTANTS DU PERSONNEL		REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
		Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
N° 1	Inspecteurs de la fonction publique Auditeurs de la fonction publique Administrateurs Assistants administrateurs Traducteurs-interprètes Ingénieurs en informatique Assistants ingénieurs en informatique Ingénieurs en statistiques Assistants ingénieurs statisticiens Documentalistes-archivistes Ingénieurs en laboratoire et maintenance Assistants techniques spécialisés principaux	4	4	4	4
N° 2	(sans changement)	(sans changement)	(sans changement)	(sans changement)	(sans changement)
N°3	(sans changement)	(sans changement)	(sans changement)	(sans changement)	(sans changement) »

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Moharram 1441 correspondant au 29 septembre 2019.

Pour le Premier ministre, et par délégation
*Le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

Arrêté du 9 Safar 1441 correspondant au 8 octobre 2019 portant composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative.

Par arrêté du 9 Safar 1441 correspondant au 8 octobre 2019, les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative, sont composées, conformément au tableau ci-après :

COMMISSIONS	CORPS ET GRADES	REPRESENTANTS DU PERSONNEL		REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
		Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
N° 1	Inspecteurs de la fonction publique Auditeurs de la fonction publique Administrateurs Assistants administrateurs Traducteurs-interprètes Ingénieurs en informatique Assistants ingénieurs en informatique Ingénieurs en statistiques Assistants ingénieurs statisticiens Documentalistes-archivistes Ingénieurs en laboratoire et maintenance Assistants techniques spécialisés principaux	Kamel Zemour Tahar Bouchiba Farid Laadjel Zouaoui Berahmoune	Réda Merzougui Abderrahmane Rahmani Miloud Lasгаа Djalal Hedjaz	Mohamed Kime Kamel Abib Smail Kezai Moncef Bedairia	Kaddour Bensaci Djamel Atamna Rezkia Boutaba Née Louz Dalila Ouahrani
N° 2	Contrôleurs principaux de la fonction publique Contrôleurs de la fonction publique Attachés d'administration Comptables administratifs principaux Techniciens supérieurs en informatique Techniciens supérieurs en statistiques Secrétaires de direction principaux Assistants documentalistes-archivistes Assistants techniques spécialisés	Idir Kelkal Fatiha Laroussi Abdelkader Belarir Abdelkader Amoura	Mohamed Khemar Hamza Mouaffak Karim Lebbah Abdelkader Kouadri Aichouche	Mohamed Kime Mohamed Nazid Yousfi Lazhar Abderrahmane Ben Abderrahmane Siham Azzoug	Omar Nadjib Adel Abdelaziz Souhila Medjebar Aboubaker Fechit Boualem Guerniche
N° 3	Agents de contrôle de la fonction publique Comptables administratifs Agents d'administration Secrétaires de direction Secrétaires Agents de saisie Techniciens en informatique Agents d'exploitation Adjoints techniques en informatique Agents techniques en informatique Ouvriers professionnels Conducteurs d'automobiles Appariteurs	Toufik Belhanafi Mustapha Yahi Djamel Imarzouken	Samir Aliouane Miloud Souidi Mouloud Foudili	Mohamed Kime Mohamed Alliche Mohamed Boutouaba	Nassima Bouznoune Chrif Ramdani Mehana Ikrouberkane

**MINISTERE DE L'INTERIEUR,
DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Arrêté du 24 Joumada El Oula 1441 correspondant au
20 janvier 2020 portant délégation de signature au
directeur général de la sûreté nationale.**

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Joumada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 14-104 du 10 Joumada El Oula 1435 correspondant au 12 mars 2014, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Joumada El Oula 1441 correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 19 Moharram 1441 correspondant au 19 septembre 2019 portant nomination de M. Khelifa Ounissi en qualité de directeur général de la sûreté nationale ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Khelifa Ounissi, directeur général de la sûreté nationale, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, tous les documents et décisions, les ordres de paiement ou de virement, les délégations de crédits, les lettres d'ordonnancement, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes, ainsi que tous les actes, décisions et arrêtés relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires de la direction générale de la sûreté nationale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Joumada El Oula 1441 correspondant au 20 janvier 2020.

Kamal BELDJOUR.

**Arrêté du 24 Joumada El Oula 1441 correspondant au
20 janvier 2020 portant délégation de signature au
directeur général de la protection civile.**

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Joumada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-503 du 21 décembre 1991, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale de la direction générale de la protection civile ;

Vu le décret exécutif n° 14-104 du 10 Joumada El Oula 1435 correspondant au 12 mars 2014, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Joumada El Oula 1441 correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant nomination de M. Boualem Bourelaf en qualité de directeur général de la protection civile ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Boualem Bourelaf, directeur général de la protection civile, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, tous actes et décisions, les ordres de paiement ou de virement, les délégations de crédits, les lettres d'ordonnancement, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes ainsi que les actes et les arrêtés relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires relevant de la direction générale de la protection civile.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Joumada El Oula 1441 correspondant au 20 janvier 2020.

Kamal BELDJOUR.



**Arrêté du 24 Joumada El Oula 1441 correspondant au
20 janvier 2020 portant délégation de signature au
directeur général des transmissions nationales.**

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Joumada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-95 du 24 Chaoual 1415 correspondant au 25 mars 1995, modifié et complété, portant organisation de la direction générale des transmissions nationales ;

Vu le décret exécutif n°14-104 du 10 Jomada El Oula 1435 correspondant au 12 mars 2014, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Jomada El Oula correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 21 Rabie Ethani 1441 correspondant au 18 décembre 2019 portant nomination de M. Azzeddine Zemih en qualité de directeur général des transmissions nationales ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Azzeddine Zemih, directeur général des transmissions nationales, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, tous documents et décisions, les ordres de paiement ou de virement, les délégations de crédits, les lettres d'ordonnancement, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes, ainsi que les actes et les arrêtés relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires relevant de la direction générale des transmissions nationales.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Jomada El Oula 1441 correspondant au 20 janvier 2020.

Kamal BELDJOUR.



Arrêté du 24 Jomada El Oula 1441 correspondant au 20 janvier 2020 portant délégation de signature au directeur général des ressources humaines, de la formation et des statuts.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Jomada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n°14-104 du 10 Jomada El Oula 1435 correspondant au 12 mars 2014, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Jomada El Oula correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 24 Ramadhan 1437 correspondant au 29 juin 2016 portant nomination de M. Abdelhalim Merabti en qualité de directeur général des ressources humaines, de la formation et des statuts au ministère de l'intérieur et des collectivités locales ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdelhalim Merabti, directeur général des ressources humaines, de la formation et des statuts, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, tous actes et décisions ainsi que les arrêtés relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents publics.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Jomada El Oula 1441 correspondant au 20 janvier 2020.

Kamal BELDJOUR.



Arrêté du 24 Jomada El Oula 1441 correspondant au 20 janvier 2020 portant délégation de signature au directeur général des finances et des moyens

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Jomada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n°14-104 du 10 Jomada El Oula 1435 correspondant au 12 mars 2014, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Jomada El Oula 1441 correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 17 Moharram 1441 correspondant au 17 septembre 2019 portant nomination de M. Yazid Zaghbib en qualité de directeur général des finances et des moyens au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Yazid Zaghib, directeur général des finances et des moyens, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, tous actes et décisions y compris les ordres de paiement ou de virement, les délégations de crédits, les lettres d'ordonnancement, les pièces justificatives de dépenses et les décisions d'individualisation, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Joumada El Oula 1441 correspondant au 20 janvier 2020.

Kamal BELDJOUJ.



Arrêté du 27 Joumada El Oula 1441 correspondant au 23 janvier 2020 portant délégation de signature au directeur général des libertés publiques et des affaires juridiques.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Joumada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 14-104 du 10 Joumada El Oula 1435 correspondant au 12 mars 2014, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Joumada El Oula 1441 correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 17 Moharram 1441 correspondant au 17 septembre 2019 portant nomination de M. Abderrahmane Sedini en qualité de directeur général des libertés publiques et des affaires juridiques au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abderrahmane Sedini, directeur général des libertés publiques et des affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Joumada El Oula 1441 correspondant au 23 janvier 2020.

Kamal BELDJOUJ.



Arrêté du 27 Joumada El Oula 1441 correspondant au 23 janvier 2020 portant délégation de signature au directeur général des collectivités locales.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Joumada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 14-104 du 10 Joumada El Oula 1435 correspondant au 12 mars 2014, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Joumada El Oula 1441 correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 18 Rabie Ethani 1441 correspondant au 15 décembre 2019 portant nomination de M. Mohamed Ferari en qualité de directeur général des collectivités locales au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Ferari, directeur général des collectivités locales, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, tous les documents relatifs à l'approbation des délibérations portant budgets et comptes des wilayas.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Joumada El Oula 1441 correspondant au 23 janvier 2020.

Kamal BELDJOUJ.



Arrêté du 24 Joumada El Oula 1441 correspondant au 20 janvier 2020 portant délégation de signature au directeur de la logistique et des infrastructures à la direction générale de la protection civile.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Joumada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-503 du 21 décembre 1991, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale de la direction générale de la protection civile ;

Vu le décret exécutif n° 14-104 du 10 Joumada El Oula 1435 correspondant au 12 mars 2014, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Joumada El Oula 1441 correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 28 Joumada El Oula 1440 correspondant au 29 janvier 2019 portant nomination de M. Khaled Menoun en qualité de directeur de la logistique et des infrastructures à la direction générale de la protection civile ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Khaled Menoun, directeur de la logistique et des infrastructures à la direction générale de la protection civile, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, tous actes et décisions, les lettres d'ordonnancement, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes, à l'exclusion des réquisitions d'achats ou de prestations, les décisions de résiliation d'application ou d'inapplication des pénalités de retard, les ordres de paiement et les ordres de créances dus par l'Etat et les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Joumada El Oula 1441 correspondant au 20 janvier 2020.

Kamal BELDJOURD.



Arrêté du 24 Joumada El Oula 1441 correspondant au 20 janvier 2020 portant délégation de signature au directeur des personnels et de la formation à la direction générale de la protection civile.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Joumada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-503 du 21 décembre 1991, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale de la direction générale de la protection civile ;

Vu le décret exécutif n° 14-104 du 10 Joumada El Oula 1435 correspondant au 12 mars 2014, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Joumada El Oula 1441 correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019 portant nomination de M. Bachir Bessaoud en qualité de directeur des personnels et de la formation à la direction générale de la protection civile ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Bachir Bessaoud, directeur des personnels et de la formation à la direction générale de la protection civile, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, tous documents, actes et décisions ainsi que les arrêtés relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires relevant de la direction générale de la protection civile.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Joumada El Oula 1441 correspondant au 20 janvier 2020.

Kamal BELDJOURD.



Arrêté du 24 Joumada El Oula 1441 correspondant au 20 janvier 2020 portant délégation de signature au directeur de la logistique et de la formation à la direction générale des transmissions nationales.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Joumada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-95 du 24 Chaoual 1415 correspondant au 25 mars 1995, modifié et complété, portant organisation de la direction générale des transmissions nationales ;

Vu le décret exécutif n° 14-104 du 10 Joumada El Oula 1435 correspondant au 12 mars 2014, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Joumada El Oula 1441 correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 4 Joumada Ethania 1437 correspondant au 13 mars 2016 portant nomination de M. Yacine Boutaba en qualité de directeur de la logistique et de la formation à la direction générale des transmissions nationales ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Yacine Boutaba, directeur de la logistique et de la formation à la direction générale des transmissions nationales, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Joumada El Oula 1441 correspondant au 20 janvier 2020.

Kamal BELDJOUR.



Arrêté du 24 Joumada El Oula 1441 correspondant au 20 janvier 2020 portant délégation de signature au directeur de la gestion des ressources humaines.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Joumada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 14-104 du 10 Joumada El Oula 1435 correspondant au 12 mars 2014, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Joumada El Oula 1441 correspondant au 9 octobre 1441 correspondant au 9 octobre 2019 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 10 Safar 1441 correspondant au 9 octobre 2019 portant nomination de M. Ayache Bedoui en qualité de directeur de la gestion des ressources humaines au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Arrête

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Ayache Bedoui, directeur de la gestion des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, tous actes, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Joumada El Oula 1441 correspondant au 20 janvier 2020.

Kamal BELDJOUR.



Arrêté du 24 Joumada El Oula 1441 correspondant au 20 janvier 2020 portant délégation de signature à la directrice des moyens généraux.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Joumada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 14-104 du 10 Joumada El Oula 1435 correspondant au 12 mars 2014, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Joumada El Oula 1441 correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 10 Safar 1441 correspondant au 9 octobre 2019 portant nomination de Mme. Ouafia Belamri en qualité de directrice des moyens généraux au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme. Ouafia Belamri, directrice des moyens généraux, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, tous actes et décisions y compris les ordres de paiement ou de virement, les délégations de crédits, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Joumada El Oula 1441 correspondant au 20 janvier 2020.

Kamal BELDJOUR.



Arrêté du 24 Joumada El Oula 1441 correspondant au 20 janvier 2020 portant délégation de signature au directeur de la formation.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Joumada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 14-104 du 10 Joumada El Oula 1435 correspondant au 12 mars 2014, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Joumada El Oula 1441 correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 17 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 19 septembre 2016 portant nomination de M. Noureddine Benaidja en qualité de directeur de la formation au ministère de l'intérieur et des collectivités locales ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Noureddine Benaidja, directeur de la formation, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, tous actes, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Joumada El Oula 1441 correspondant au 20 janvier 2020.

Kamal BELDJOUR.



Arrêté du 24 Joumada El Oula 1441 correspondant au 20 janvier 2020 portant délégation de signature au directeur des statuts des personnels de l'administration locale et de la normalisation.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Joumada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 14-104 du 10 Joumada El Oula 1435 correspondant au 12 mars 2014, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Joumada El Oula 1441 correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011 portant nomination de M. Slimane Hamdi en qualité de directeur des statuts des personnels de l'administration locale et de la normalisation au ministère de l'intérieur et des collectivités locales ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Slimane Hamdi, directeur des statuts des personnels de l'administration locale et de la normalisation, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, tous actes, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Joumada El Oula 1441 correspondant au 20 janvier 2020.

Kamal BELDJOUR.

Arrêté du 27 Joumada El Oula 1441 correspondant au 23 janvier 2020 portant délégation de signature au directeur des finances et de la comptabilité.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Joumada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 14-104 du 10 Joumada El Oula 1435 correspondant au 12 mars 2014, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Joumada El Oula 1441 correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 18 Rabie Ethani 1441 correspondant au 15 décembre 2019 portant nomination de M. Mouloud Djida en qualité de directeur des finances et de la comptabilité au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mouloud Djida, directeur des finances et de la comptabilité, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, tous actes et décisions y compris les ordres de paiement ou de virement, les délégations de crédits, les lettres d'ordonnancement, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Joumada El Oula 1441 correspondant au 23 janvier 2020.

Kamal BELDJOUR.



Arrêtés du 24 Joumada El Oula 1441 correspondant au 20 janvier 2020 portant délégation de signature à des sous-directeurs.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Joumada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 14-104 du 10 Joumada El Oula 1435 correspondant au 12 mars 2014, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Joumada El Oula 1441 correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 17 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 19 septembre 2016 portant nomination de M. Lahcène Zaidi en qualité de sous-directeur de la gestion et de l'évaluation des cadres au ministère de l'intérieur et des collectivités locales ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Lahcène Zaidi, sous-directeur de la gestion et de l'évaluation des cadres, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, tous actes, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Joumada El Oula 1441 correspondant au 20 janvier 2020.

Kamal BELDJOUR.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Joumada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 14-104 du 10 Joumada El Oula 1435 correspondant au 12 mars 2014, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Joumada El Oula 1441 correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 10 Safar 1441 correspondant au 9 octobre 2019 portant nomination de M. Mohamed Amine Neggaz en qualité de sous-directeur des personnels de l'administration centrale, au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Amine Neggaz, sous-directeur des personnels de l'administration centrale, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, tous actes, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Joumada El Oula 1441 correspondant au 20 janvier 2020.

Kamal BELDJOUR.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Joumada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 14-104 du 10 Joumada El Oula 1435 correspondant au 12 mars 2014, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Joumada El Oula 1441 correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 10 Safar 1441 correspondant au 9 octobre 2019 portant nomination de M. Fawzi Tita en qualité de sous-directeur du contrôle de gestion et de la valorisation des personnels locaux au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Fawzi Tita, sous-directeur du contrôle de gestion et de la valorisation des personnels locaux, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, tous actes, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Joumada El Oula 1441 correspondant au 20 janvier 2020.

Kamal BELDJOUR.

Arrêté du 27 Joumada El Oula 1441 correspondant au 23 janvier 2020 portant délégation de signature au sous-directeur du budget et de la comptabilité à la direction générale de la protection civile.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Joumada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-503 du 14 Joumada Ethania 1412 correspondant au 21 décembre 1991, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale de la direction générale de la protection civile ;

Vu le décret exécutif n° 14-104 du 10 Joumada El Oula 1435 correspondant au 12 mars 2014, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Joumada El Oula 1441 correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 6 Joumada Ethania 1437 correspondant au 15 mars 2016 portant nomination de M. El Hadi Bounoua en qualité de sous-directeur du budget et de la comptabilité à la direction générale de la protection civile ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. El Hadi Bounoua, sous-directeur du budget et de la comptabilité à la direction générale de la protection civile, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, tous actes et décision, les lettres d'ordonnancement, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes, à l'exclusion des réquisitions d'achats ou de prestations, les décisions de résiliation, d'application ou d'inapplication des pénalités de retard, les ordres de paiement et les ordres de créances dus par l'Etat et les arrêts.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Joumada El Oula 1441 correspondant au 23 janvier 2020.

Kamal BELDJOUUD.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté interministériel du 10 Chaoual 1440 correspondant au 13 juin 2019 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 30 Joumada Ethania 1432 correspondant au 2 juin 2011 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des universités.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 19-97 du 4 Rajab 1440 correspondant au 11 mars 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-279 du 24 Joumada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 Joumada Ethania 1432 correspondant au 2 juin 2011, modifié et complété, fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des universités ;

Arrêtent :

Article 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 30 Joumada Ethania 1432 correspondant au 2 juin 2011, modifié et complété, susvisé, sont modifiées et complétées comme suit :

« Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les effectifs par emploi correspondant aux activités d'entretien, de maintenance ou de service, leur classification ainsi que la durée du contrat des agents concernés exerçant au titre des universités, conformément au tableau en annexe ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Chaoual 1440 correspondant au 13 juin 2019.

Le ministre
des finances

Le ministre de l'enseignement
supérieur et de la recherche
scientifique

Mohamed LOUKAL

Tayeb BOUZID

Pour le Premier ministre
et par délégation

*Le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

TABLEAU ANNEXE

Effectifs des agents contractuels exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des universités

Etablissements	Postes de travail		Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total
	Catégorie		1			2	3			4	5			6	7	
	Point indiciaire		200			219	240			263	288			315	348	
Alger 1	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	211	—	340	6	1	—	1	—	—	—	36	—	4	599
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)			211	—	340	6	1	—	1	—	—	—	36	—	4
Alger 2	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	42	—	273	6	—	—	—	—	—	—	13	—	2	336
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)			42	—	273	6	—	—	—	—	—	—	13	—	2
Alger 3	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	40	—	417	3	18	3	—	—	—	—	4	—	—	485
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)			40	—	417	3	18	3	—	—	—	—	4	—	—
Oran 1	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	136	—	206	5	5	2	—	2	1	—	41	—	7	405
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)			136	—	206	5	5	2	—	2	1	—	41	—	7

TABLEAU ANNEXE (suite)

Etablissements	Postes de travail		Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total
	Catégorie		1			2	3			4	5			6	7	
	Point indiciaire		200			219	240			263	288			315	348	
Oran 2	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	48	—	100	7	8	1	—	—	3	—	3	—	—	170
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)		48	—	100	7	8	1	—	—	3	—	3	—	—	170
Constantine 1	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	218	—	162	8	9	—	24	—	9	—	7	—	—	437
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)		218	—	162	8	9	—	24	—	9	—	7	—	—	437
Constantine 2	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	73	—	114	2	5	4	10	—	10	—	—	—	2	220
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)		73	—	114	2	5	4	10	—	10	—	—	—	2	220

TABLEAU ANNEXE (suite)

Etablissements	Postes de travail		Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total
	Catégorie		1			2	3			4	5			6	7	
	Point indiciaire		200			219	240			263	288			315	348	
Constantine 3	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	46	4	90	6	8	1	1	1	3	5	14	—	3	182
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)			46	4	90	6	8	1	1	1	3	5	14	—	3
Annaba	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	196	194	436	20	—	—	43	—	—	24	38	—	9	960
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)			196	194	436	20	—	—	43	—	—	24	38	—	9
Sciences et technologie Mohamed Boudiaf - Oran	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	88	34	63	—	25	7	—	—	—	—	37	—	4	258
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)			88	34	63	—	25	7	—	—	—	—	37	—	4

TABLEAU ANNEXE (suite)

Etablissements	Postes de travail		Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total	
	Catégorie		1			2	3			4	5			6	7		
	Point indiciaire		200			219	240			263	288			315	348		
Sciences et technologie Houari Boumediène - Alger	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	376	—	311	15	—	—	—	—	—	—	47	—	1	750	
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)			376	—	311	15	—	—	—	—	—	—	47	—	1	750
Sciences islamiques - Emir Abdelkader - Constantine	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	62	—	25	5	2	5	—	—	4	6	13	—	7	129	
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)			62	—	25	5	2	5	—	—	4	6	13	—	7	129
Tizi Ouzou	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	134	—	221	—	31	10	—	1	23	—	60	—	19	499	
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)			134	—	221	—	31	10	—	1	23	—	60	—	19	499

TABLEAU ANNEXE (suite)

Etablissements	Postes de travail		Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total
	Catégorie		1			2	3			4	5			6	7	
	Point indiciaire		200			219	240			263	288			315	348	
Blida 1	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	248	—	113	12	7	2	—	—	23	—	77	—	16	498
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)		248	—	113	12	7	2	—	—	23	—	77	—	16	498
Blida 2	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	155	—	71	13	10	2	—	—	24	—	25	—	12	312
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)		155	—	71	13	10	2	—	—	24	—	25	—	12	312
Batna 1	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	140	—	172	5	15	—	—	—	8	—	24	—	1	365
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)		140	—	172	5	15	—	—	—	8	—	24	—	1	365

TABLEAU ANNEXE (suite)

Etablissements	Postes de travail		Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total
	Catégorie		1			2	3			4	5			6	7	
	Point indiciaire		200			219	240			263	288			315	348	
Batna 2	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	52	—	50	4	11	1	—	—	11	—	7	—	—	136
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)			52	—	50	4	11	1	—	—	11	—	7	—	—
Sétif 1	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	112	—	163	13	—	—	—	—	42	—	73	—	2	405
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)			112	—	163	13	—	—	—	—	42	—	73	—	2
Sétif 2	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	67	—	62	9	—	3	—	—	26	—	39	—	4	210
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)			67	—	62	9	—	3	—	—	26	—	39	—	4
Tlemcen	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	313	—	357	4	27	14	—	—	17	—	73	—	22	827
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)			313	—	357	4	27	14	—	—	17	—	73	—	22

TABLEAU ANNEXE (suite)

Etablissements	Postes de travail		Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total	
	Catégorie		1			2	3			4	5			6	7		
	Point indiciaire		200			219	240			263	288			315	348		
Sidi Bel Abbès	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	118	85	532	4	4	9	—	—	23	—	41	1	9	826	
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)		118	85	532	4	4	9	—	—	23	—	41	1	9	826	
Biskra	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	166	—	49	5	3	1	—	—	41	—	68	—	7	340	
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)		166	—	49	5	3	1	—	—	41	—	68	—	7	340	
Mostaganem	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	134	—	100	6	6	1	—	—	6	—	70	—	14	337	
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)		134	—	100	6	6	1	—	—	6	—	70	—	14	337	

TABLEAU ANNEXE (suite)

Etablissements	Postes de travail		Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total
	Catégorie		1			2	3			4	5			6	7	
	Point indiciaire		200			219	240			263	288			315	348	
Boumerdès	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	155	—	114	12	—	—	—	—	22	—	160	—	20	483
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)		155	—	114	12	—	—	—	—	22	—	160	—	20	483
Béjaïa	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	148	—	134	4	—	9	—	—	11	—	38	—	3	347
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)		148	—	134	4	—	9	—	—	11	—	38	—	3	347
Adrar	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	149	5	123	1	1	6	—	—	24	—	9	—	—	318
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)		149	5	123	1	1	6	—	—	24	—	9	—	—	318

TABLEAU ANNEXE (suite)

Etablissements	Postes de travail		Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total
	Catégorie		1			2	3			4	5			6	7	
	Point indiciaire		200			219	240			263	288			315	348	
Ouargla	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	177	—	140	7	32	—	—	—	—	—	19	—	—	375
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)		177	—	140	7	32	—	—	—	—	—	—	19	—	—
Chlef	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	283	—	64	—	39	16	—	—	17	—	31	—	4	454
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)		283	—	64	—	39	16	—	—	17	—	—	31	—	4
Laghouat	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	40	210	27	—	5	8	—	—	13	2	7	—	17	329
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)		40	210	27	—	5	8	—	—	13	2	7	—	17	329

TABLEAU ANNEXE (suite)

Etablissements	Postes de travail		Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total	
	Catégorie		1			2	3			4	5			6	7		
	Point indiciaire		200			219	240			263	288			315	348		
Tiaret	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	117	—	130	—	18	14	—	—	11	—	49	—	17	356	
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)			117	—	130	—	18	14	—	—	11	—	49	—	17	356
Skikda	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	197	3	98	—	14	11	—	—	7	—	44	—	5	379	
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)			197	3	98	—	14	11	—	—	7	—	44	—	5	379
Guelma	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	141	—	20	2	1	8	—	—	27	—	56	—	12	267	
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)			141	—	20	2	1	8	—	—	27	—	56	—	12	267

TABLEAU ANNEXE (suite)

Etablissements	Postes de travail		Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total
	Catégorie		1			2	3			4	5			6	7	
	Point indiciaire		200			219	240			263	288			315	348	
Jijel	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	76	43	175	8	5	2	—	—	18	—	8	—	3	338
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)			76	43	175	8	5	2	—	—	18	—	8	—	3
M'Sila	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	292	—	106	13	35	—	1	—	24	—	45	—	20	536
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)			292	—	106	13	35	—	1	—	24	—	45	—	20
Saïda	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	65	16	137	3	5	5	—	—	7	—	27	—	1	266
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)			65	16	137	3	5	5	—	—	7	—	27	—	1

TABLEAU ANNEXE (suite)

Etablissements	Postes de travail		Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total
	Catégorie		1			2	3			4	5			6	7	
	Point indiciaire		200			219	240			263	288			315	348	
Oum El Bouaghi	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	103	—	55	5	13	2	—	—	—	—	35	—	5	218
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)		103	—	55	5	13	2	—	—	—	—	35	—	5	218
Tébessa	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	136	—	80	5	7	5	—	—	6	—	67	—	16	322
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)		136	—	80	5	7	5	—	—	6	—	67	—	16	322
Djelfa	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	105	8	119	6	35	—	—	—	2	—	6	—	1	282
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)		105	8	119	6	35	—	—	—	2	—	6	—	1	282

TABLEAU ANNEXE (suite)

Etablissements	Postes de travail		Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total	
	Catégorie		1			2	3			4	5			6	7		
	Point indiciaire		200			219	240			263	288			315	348		
Mascara	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	169	—	52	—	35	10	—	—	8	—	72	—	8	354	
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)		169	—	52	—	35	10	—	—	8	—	72	—	8	354	
Béchar	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	109	10	87	4	19	2	—	—	17	—	18	2	1	269	
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)		109	10	87	4	19	2	—	—	17	—	18	2	1	269	
Médéa	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	75	—	155	8	—	—	—	—	3	—	15	—	2	258	
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)		75	—	155	8	—	—	—	—	3	—	15	—	2	258	

TABLEAU ANNEXE (suite)

Etablissements	Postes de travail		Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total
	Catégorie		1			2	3			4	5			6	7	
	Point indiciaire		200			219	240			263	288			315	348	
Souk Ahras	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	88	20	71	8	10	1	—	—	—	—	8	—	1	207
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)		88	20	71	8	10	1	—	—	—	—	8	—	1	207
El Oued	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	107	—	66	—	—	3	—	—	7	—	58	—	4	245
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)		107	—	66	—	—	3	—	—	7	—	58	—	4	245
Khenchela	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	95	10	58	4	2	—	—	—	4	—	6	—	4	183
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)		95	10	58	4	2	—	—	—	4	—	6	—	4	183

TABLEAU ANNEXE (suite)

Etablissements	Postes de travail		Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total
	Catégorie		1			2	3			4	5			6	7	
	Point indiciaire		200			219	240			263	288			315	348	
Bordj Bou Arréridj	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	57	8	65	8	12	1	14	—	3	—	5	—	1	174
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)		57	8	65	8	12	1	14	—	3	—	5	—	1	174
Khemis Miliana	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	68	32	45	1	11	5	—	—	4	—	50	—	3	219
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)		68	32	45	1	11	5	—	—	4	—	50	—	3	219
El Tarf	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	49	4	49	8	—	—	4	—	18	—	—	—	—	132
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)		49	4	49	8	—	—	4	—	18	—	—	—	—	132

TABLEAU ANNEXE (suite)

Etablissements	Postes de travail		Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total
	Catégorie		1			2	3			4	5			6	7	
	Point indiciaire		200			219	240			263	288			315	348	
Ghardaïa	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	61	9	70	1	3	5	2	—	12	1	6	1	1	172
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)		61	9	70	1	3	5	2	—	12	1	6	1	1	172
Bouira	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	53	11	65	3	1	11	—	1	9	—	21	—	9	184
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)		53	11	65	3	1	11	—	1	9	—	21	—	9	184
Totaux	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	6290	706	6732	269	498	190	100	5	548	38	1670	4	303	17353
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Total général		6290	706	6732	269	498	190	100	5	548	38	1670	4	303	17353

Arrêté interministériel du 10 Chaoual 1440 correspondant au 13 juin 2019 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 30 Joumada Ethania 1432 correspondant au 2 juin 2011 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des centres universitaires.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 19-97 du 4 Rajab 1440 correspondant au 11 mars 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 05-299 du 11 Rajab 1426 correspondant au 16 août 2005 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement du centre universitaire ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 Joumada Ethania 1432 correspondant au 2 juin 2011, modifié et complété, fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des centres universitaires ;

Arrêtent :

Article 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 30 Joumada Ethania 1432 correspondant au 2 juin 2011, modifié et complété, susvisé, sont modifiées et complétées comme suit :

« Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les effectifs par emploi correspondant aux activités d'entretien, de maintenance ou de service, leur classification ainsi que la durée du contrat des agents concernés exerçant au titre des centres universitaires, conformément au tableau en annexe ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Chaoual 1440 correspondant au 13 juin 2019.

Le ministre des finances

Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique

Pour le Premier ministre
et par délégation

*Le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Mohamed LOUKAL

Tayeb BOUZID

Belkacem BOUCHEMAL

TABLEAU ANNEXE

Effectifs des agents contractuels exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des centres universitaires

Etablissements	Postes de travail		Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total
	Catégorie		1			2	3			4	5			6	7	
	Point indiciaire		200			219	240			263	288			315	348	
Tamenghasset	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	58	—	45	3	7	4	—	—	6	—	3	1	—	127
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Effectif (1+2)			58	—	45	3	7	4	—	—	6	—	3	1	—	127
Tissemsit	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	29	—	20	2	5	2	2	—	10	2	24	—	9	105
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Effectif (1+2)			29	—	20	2	5	2	2	—	10	2	24	—	9	105
Relizane	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	62	—	26	3	10	2	—	1	1	—	5	—	1	111
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Effectif (1+2)			62	—	26	3	10	2	—	1	1	—	5	—	1	111
Ain Témouchent	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	20	3	25	—	9	3	—	—	—	5	3	1	1	70
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Effectif (1+2)			20	3	25	—	9	3	—	—	—	5	3	1	1	70

TABLEAU ANNEXE (suite)

Etablissements	Postes de travail		Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total	
	Catégorie		1			2	3			4	5			6	7		
	Point indiciaire		200			219	240			263	288			315	348		
Mila	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	31	—	52	5	2	—	—	—	—	—	—	—	—	90	
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)			31	—	52	5	2	—	—	—	—	—	—	—	—	90
Naâma	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	41	—	27	4	—	—	—	—	7	—	—	—	—	79	
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)			41	—	27	4	—	—	—	—	7	—	—	—	—	79
El Bayadh	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	58	—	3	3	—	—	—	—	10	—	—	—	—	74	
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)			58	—	3	3	—	—	—	—	10	—	—	—	—	74

TABLEAU ANNEXE (suite)

Etablissements	Postes de travail		Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total	
	Catégorie		1			2	3			4	5			6	7		
	Point indiciaire		200			219	240			263	288			315	348		
Tipaza	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	31	6	17	3	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	69
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)			31	6	17	3	12	—	—	—	—	—	—	—	—	69
	Aflou	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	2	8	17	—	—	3	—	—	4	—	—	4	1	39
à temps partiel			—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Contrat à durée déterminée (2)		à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Effectif (1+2)			2	8	17	—	—	3	—	—	4	—	—	4	1	39	
Barika		Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	6	—	12	2	—	—	—	—	8	—	6	—	—	34
	à temps partiel		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)			6	—	12	2	—	—	—	—	8	—	6	—	—	34
	Maghnia	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	12	—	29	1	—	—	—	—	3	—	1	—	2	48
à temps partiel			—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Contrat à durée déterminée (2)		à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Effectif (1+2)			12	—	29	1	—	—	—	—	3	—	1	—	2	48	

TABLEAU ANNEXE (suite)

Etablissements	Postes de travail		Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total
	Catégorie		1			2	3			4	5			6	7	
	Point indiciaire		200			219	240			263	288			315	348	
Tindouf	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	30	—	27	2	6	—	2	—	—	—	5	—	—	72
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)		30	—	27	2	6	—	2	—	—	—	—	5	—	—
Illizi	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	6	1	10	1	1	—	—	—	—	—	1	—	—	20
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)		6	1	10	1	1	—	—	—	—	—	—	1	—	—
Totaux	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	386	18	310	29	52	14	4	1	49	7	48	6	14	938
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Total général		386	18	310	29	52	14	4	1	49	7	48	6	14	938

**MINISTERE DE LA SOLIDARITE NATIONALE,
DE LA FAMILLE ET DE LA CONDITION
DE LA FEMME**

Arrêté interministériel du 29 Rabie El Aouel 1441 correspondant au 26 novembre 2019 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre du centre national d'études, d'information et de documentation sur la famille, la femme et l'enfance.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

La ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 10-155 du 7 Rajab 1431 correspondant au 20 juin 2010 portant création, organisation et fonctionnement d'un centre national d'études, d'information et de documentation sur la famille, la femme et l'enfance ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 13-134 du 29 Jomada El Oula 1434 correspondant au 10 avril 2013 fixant les attributions du ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, susvisé, le présent arrêté fixe les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre du centre national d'études, d'information et de documentation sur la famille, la femme et l'enfance, conformément au tableau ci-dessous :

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	2	—	—	—	2	1	200
Gardien	4	—	—	—	4	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	219
Ouvrier professionnel de niveau 2	2	—	—	—	2	3	240
Total général	10	—	—	—	10		

Art. 2 — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Rabie El Aouel 1441 correspondant au 26 novembre 2019.

Le ministre
des finances

La ministre de la solidarité
nationale, de la famille
et de la condition de la femme

Pour le Premier ministre
et par délégation

*Le directeur général de la fonction
publique et de la réforme administrative*

Mohamed LOUKAL

Ghania EDDALIA

Belkacem BOUCHEMAL

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 26 Joumada Ethania 1441 correspondant au 20 février 2020 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre national du registre du commerce.

Par arrêté du 26 Joumada Ethania 1441 correspondant au 20 février 2020, les membres dont les noms suivent, sont désignés, en application des dispositions des articles 7, 9 et 10 du décret exécutif n° 92-68 du 18 février 1992, modifié et complété, portant statut et organisation du centre national du registre du commerce, au conseil d'administration du centre national du registre du commerce, pour une période de trois (3) années :

- Karim Gueche, représentant du ministre chargé du commerce, président ;
- Fayçal Dehimi, représentant du ministre chargé de la justice, membre ;
- Yacef Belkacem Arab, représentant du ministre chargé des finances, membre ;

— Bachir Kechroud, représentant du ministre chargé de l'industrie et des mines, membre ;

— Ouahiba Soudani, représentante de la chambre algérienne de commerce et d'industrie, membre.

**MINISTERE DES RELATIONS
AVEC LE PARLEMENT**

Arrêté du 28 Rabie Ethani 1441 correspondant au 25 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 20 Chaoual 1440 correspondant au 23 juin 2019 fixant la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires du ministère des relations avec le Parlement.

Par arrêté du 28 Rabie Ethani 1441 correspondant au 25 décembre 2019, l'arrêté du 20 Chaoual 1440 correspondant au 23 juin 2019 fixant la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires du ministère des relations avec le Parlement, est modifié comme suit :

« COMMISSIONS	CORPS	REPRESENTANTS DES FONCTIONNAIRES		REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
		Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
1	(sans changement)	(sans changement)	(sans changement)	Lazhar Tarache Houari Sadek (sans changement)	(sans changement)
2	(sans changement)	(sans changement)	(sans changement)	Lazhar Tarache Houari Sadek (sans changement)	(sans changement)
3	(sans changement)	(sans changement)	(sans changement)	Lazhar Tarache Houari Sadek	(sans changement) »